



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024- 236
portant retrait de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024-270 en date du 5 avril 2024
portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de
police de la navigation sur le lac du Bourget-du-Lac et autorisant la création et la mise en
service de deux hydrosurfaces temporaires dans le cadre d'une exposition statique
d'hydravions du 17 au 20 mai 2024 sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports ;

VU le code des douanes et notamment son article 78 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques , article L 2122-1 à L 2122-18,
L2125-1 à L2125-6 et L 2322-1 à L 2322-4 ;

VU le code du domaine de l'État , articles A12 à A14 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie M François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les
hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils
en aviation générale :

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation
intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des
bateaux de plaisance naviguant et stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/D/88/00126C du 30 mars 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de navigation (RPPN) sur le lac du Bourget ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024-270 en date du 5 avril 2024, portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget-du-Lac et autorisant la création et la mise en service de deux hydrosurfaces temporaires dans le cadre d'une exposition statique d'hydravions du 17 au 20 mai 2024 sur le lac du Bourget

VU le mail de la police municipale d'Aix-Les-Bains en date du 28 avril 2024 informant que le pétitionnaire, M. Jacques MARIAT, l'avait avisée de l'annulation de l'évènement autorisé par l'arrêté préfectoral suscité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retirer l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 susvisé autorisant cette manifestation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024-270 en date du 5 avril 2024, portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget-du-Lac et autorisant la création et la mise en service de deux hydrosurfaces temporaires dans le cadre d'une exposition statique d'hydravions du 17 au 20 mai 2024 sur le lac du Bourget est **RETIRÉ**.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, la cheffe de la circulation aérienne de l'aérodrome de Chambéry-Aix-les-Bains, le directeur zonal de la police aux frontières sud-est, le directeur régional des douanes, le président des comités interarmées de la circulation aérienne militaire sud-est et sud-ouest, le commandant de groupement de gendarmerie de la Savoie-brigade nautique, la directrice départementale des territoires – service environnement, eau et forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Jacques MARIAT
- Monsieur le maire d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le maire du Bourget du Lac
- Monsieur le maire de Bourdeau
- Monsieur le maire de Voglans
- Monsieur le maire de Tresserve

Chambéry, le
Le préfet,

† 4 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUR